

006-210600383-20250310-CCAS_D_04_2025-DE
Reçu le 21/03/2025

ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n° 04/2025****OBJET : Validation du choix du prestataire de la livraison
du portage des repas seniors au 1^{er} avril 2025**

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Votants : 8**SEANCE DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué le 27 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE.

PRESENTS : Mesdames Messieurs, Joëlle BOUHELIER, Colette ZALMA, Laurence MARGAILLAN, Nadège SASPIN-JOUBERT, Gérard LE NEGRATE, PALLANCA Anne-Marie.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Pierre ARANDA.

POUVOIR : Monsieur Jean-Marie ROUAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Joëlle BOUHELIER.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que l'AFPJR qui gère le service de portage des repas à domicile aux seniors a annoncé l'arrêt de la livraison au 1^{er} avril 2025 suite au faible nombre de bénéficiaires.

Afin de maintenir ce service aux seniors, des solutions ont été proposées et étudiées.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après lecture du dossier et après en avoir délibéré, opte pour le service de livraison des repas avec le prestataire de « La Poste ». Une convention va être signée entre la Commune et La Poste afin de définir les modalités de fonctionnement et la tarification.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Président
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été
effectuées le
et la délibération expédiée à la
Sous-Préfecture le

